

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (AO-78)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 33 du *Règlement sur la propreté (AO-78)* est modifié par le remplacement des amendes prévues aux alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et se lit comme suit :

À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à 3 000 \$

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 3 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 5 000 \$

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du premier projet de règlement :  
Adoption du règlement :

7 juin 2022  
7 juin 2022  
X juillet 2022

---